



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MOSELLE

**Avis de mise à disposition du public
au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement de l'arrêté préfectoral
"autorisant le tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse en période
sensible pour les productions agricoles du 15 février au 15 octobre"**

En application des dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral "*autorisant le tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse en période sensible pour les productions agricoles du 15 février au 15 octobre*" est soumis à la consultation du public

du 23 décembre 2016 au 12 janvier 2017 (16h00) inclus

sur le site Internet de la préfecture de Moselle rubrique "[Actualités/Consultation du Public](#)"
ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/>

Les observations seront transmises au service instructeur par :

- l'intermédiaire de la messagerie électronique à l'adresse suivante :
ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr
- par voie postale à l'adresse suivante :

**DDT Moselle
SERAF - consultation du public
17, quai Paul Wiltzer
57000 METZ**

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Direction Départementale des Territoires
Service Economie Rurale
Agricole et Forestière**

**Note de présentation de l'arrêté préfectoral
"autorisant le tir de nuit du sanglier avec usage d'une
source lumineuse en période sensible pour les
productions agricoles du 15 février au 15 octobre"
soumis à consultation du public**

Affaire suivie par : Olivier JACQUE

Tél : 03 87 34 82 73
Télécopie : 03 87 34 34 01

Metz, le 20 décembre 2016

Objet : Projet d'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse en période sensible pour les productions agricoles du 15 février au 15 octobre.

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

En Moselle, le sanglier peut être tiré de nuit, du 15 avril au 1er février (article R429-3 du Code de l'environnement), et du 2 février au 14 avril (arrêté préfectoral).

Considérant la surabondance des effectifs de sangliers et l'importance des dégâts agricoles persistants dans le département de la Moselle, les difficultés rencontrées pour maîtriser les populations de sanglier, le classement du sanglier comme « nuisible » dans le département de la Moselle, la nécessité d'intervenir pour protéger les productions agricoles et de réduire les effectifs de sangliers dans les surfaces agricoles exploitées et déclarées à la PAC, **l'autorisation du tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse en période sensible pour les productions agricoles du 15 février au 15 octobre** paraît indispensable, dans l'intérêt de maintenir dans le département les populations de sangliers à un niveau de population compatible avec les intérêts définis par l'article R.427-6 du Code de l'environnement, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, et mettre en péril leur survie.

Objet de la consultation :

Le projet d'arrêté **autorise le tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse en période sensible pour les productions agricoles du 15 février au 15 octobre**. Cet arrêté est pris après l'avis de principe de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, et l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Moselle, et du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :

Le projet d'arrêté préfectoral **autorise le tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse en période sensible pour les productions agricoles du 15 février au 15 octobre** est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public : du 23 décembre 2016 au 12 janvier 2017 à 16 heures.

Ce projet est disponible à l'adresse :

- site Internet : www.moselle.gouv.fr, rubrique Actualités
- Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites **avant le 12 janvier 2017 à 16 heures** à l'adresse électronique : ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr